

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 6 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1497-0001

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Maxville Manor

Foyer de soins de longue durée et ville : Maxville Manor, Maxville

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 18, 19, 20, 24, 25, 26 et 27 février 2025, et le 3 mars 2025.

L'inspection concernait :

le registre n° 00134792 – IC : 3000-000074-24 – ayant trait à un risque environnemental ayant donné lieu à une inondation dans une aire de soins aux personnes résidentes;
le registre n° 00134935 – IC 3000-000077-24 – ayant trait à la prévention et au contrôle des infections (PCI);
le registre n° 00138272 – IC : n° 3000-000003-25 – chute d'une personne résidente ayant occasionné des blessures;
le registre n° 00138462 – plainte ayant trait aux soins d'une personne résidente;
le registre n° 00139074 – plainte faisant état de préoccupations relativement aux soins et aux services à une personne résidente;
le registre n° 00139317 – plainte ayant trait aux soins et aux services à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Participation de la mandataire spéciale ou du mandataire spécial au programme de soins de la personne résidente.

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 6 (5) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (5). Le titulaire de permis veille à ce que le résident, son mandataire spécial, s'il en a un, et toute autre personne que le résident ou le mandataire spécial désigne aient la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins du résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à offrir à la mandataire spéciale ou au mandataire spécial (MS) d'une personne résidente la possibilité de participer pleinement à la mise en œuvre d'un programme de soins de la personne résidente déterminée.

Plus précisément, lors de trois jours du mois de janvier 2025, lorsque la personne résidente déterminée a subi un changement important dans son état de santé; on n'avait pas mis au courant la mandataire spéciale ou le mandataire spécial avant que l'on diagnostiquât ultérieurement que la personne résidente avait une maladie un certain jour de janvier 2025.

Sources : dossier médical d'une personne résidente et entretiens avec du personnel.

AVIS ÉCRIT : Produits chimiques non sécurisés ou non étiquetés sur les chariots d'entretien ménager

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'article 97 du Règl. de l'Ont. 246/22

Substances dangereuses

Article 97. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les substances dangereuses du foyer soient étiquetées de façon appropriée et gardées hors de la portée des résidents en tout temps.

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une substance dangereuse, plus précisément un produit de nettoyage, fût gardée hors de la portée des personnes résidentes en tout temps et étiquetées de façon appropriée.

Un jour de février 2025, on a fait des observations dans toutes les unités du foyer accessibles aux personnes résidentes, et remarqué que tous les chariots d'entretien ménager n'avaient pas de rangement verrouillé pour les produits chimiques.

Sources : observations faites dans les unités du foyer accessibles aux personnes résidentes, examen de dossiers, et entretien avec du personnel.